

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Séances
Division des plénières

SESSION ORDINAIRE
DE SEPTEMBRE 2024
(1^{ère} S.O)

PROCES-VERBAL N° 02
DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

Palais du Peuple

I. DE L'OUVERTURE

La séance est ouverte, ce vendredi 20 septembre 2024, à 13 heures 36 minutes, dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat 65 sont présents.

II. DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comprend trois points suivants :

1. adoption de l'ordre du jour ;
2. mise en place des Groupes provinciaux, Groupes politiques et Commissions permanentes ;
3. examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

Monsieur le Président informe l'Assemblée plénière de la distribution du compte rendu intégral n° 1 reprenant, *in extenso*, son allocution prononcée au cours de la séance d'ouverture de la présente session ordinaire et du procès-verbal de la séance du lundi 16 septembre dernier que l'Assemblée plénière adopte par la suite.

2. Mise en place des Groupes provinciaux, Groupes politiques et Commissions permanentes

A ce sujet, la Rapporteure donne lecture des dispositions des articles 44 à 47, 61 à 64 et 69 à 71 relatifs respectivement aux Commissions permanentes, aux Groupes politiques et aux Groupes provinciaux. Un délai de 72 heures est imparti aux Sénateurs en vue de constituer ces trois organes avec l'obligation pour les Présidents respectifs des Groupes provinciaux et politiques de transmettre au Bureau du Sénat d'une part, les procès-verbaux de leurs réunions et d'autre part, les listes reprenant le premier et le deuxième choix des Commissions exprimés par leurs membres.

Par ailleurs, un délai de 10 jours est imparti aux Groupes provinciaux et politiques pour déposer leurs Règlements intérieurs au Bureau du Sénat.

3. Examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Après la lecture, par la Rapporteuse, de la correspondance du Président de la République, adressée aux Présidents de deux Chambres du Parlement, sollicitant une nouvelle prorogation de l'état de siège, Monsieur Constant MUTAMBA TUNGUNGA, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et garde des Sceaux présente l'économie du projet de loi à l'issue de laquelle les Sénateurs expriment, notamment, les préoccupations suivantes :

- la mise en place d'un cadre de réévaluation de l'état de siège en vue de déterminer, avec le Gouvernement, la nécessité de maintenir ou de lever cette mesure exceptionnelle ;
- la persistance des informations faisant état de tracasseries des populations par des hommes en armes, particulièrement, dans les provinces sous état de siège ;
- l'accroissement des groupes armés dans l'Est du pays ;
- l'ouverture des dossiers judiciaires contre les autorités civiles, policières ou militaires, auteurs de pratiques mafieuses ;
- l'obligation de rompre les relations diplomatiques avec le Rwanda et au besoin, la déclaration de la guerre.

Après les réponses du Ministre d'Etat, l'Assemblée plénière adopte, sans amendement, les trois articles ainsi que l'exposé des motifs.

Sur 74 Sénateurs qui prennent part au vote du projet de loi, 69 Sénateurs votent « oui », 02 « non » et 03 « abstention ». Voté en des termes identiques par les deux Chambres, il sera transmis au Président de la République pour promulgation.

En fin de séance, le Président rappelle la nécessité pour les Sénateurs de respecter les délais accordés pour la mise en place des Groupes provinciaux, Groupes politiques et Commissions permanentes.

Sur ce, il suspend la séance.

Il est 15 heures 25 minutes.

Fait à Kinshasa, le 20 Septembre 2024

La Rapporteuse,

NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti

Le Président,

SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel